



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° 2023-AT-00000055

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Fête du Village 06, 07 et 08 mai 2023 - Le Bieuzate - Bourg de  
Bieuzy (PLUMELIAU BIEUZY)

**Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** la demande présentée le 10 septembre 2022 par l'établissement Le Bieuzate, situé au 27 rue de Bonne Fontaine en vue de l'organisation d'un week-end festif devant son établissement ainsi que dans les rues de Bieuzy, le week-end du 06 au 08 mai 2023, sur Plumélieu-Bieuzy,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de l'évènement,

## **ARRÊTE**

### **Article N°1**

Pour permettre le bon déroulement de l'évènement, les prescriptions qui suivent sont arrêtés du 06/05/2023 au 08/05/2023.

### **Article N°2**

La circulation et le stationnement seront interdits le temps des animations organisées par l'établissement, au niveau de la rue de Bonne Fontaine. La circulation sera régulée à l'aide de signaleurs sur l'ensemble du parcours prévu. Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordée à la course cycliste sur les portions de voies empruntées. Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, par les services techniques de Plumélieu-Bieuzy.

Le comité d'organisation de cette manifestation devra mettre des signaleurs munis d'un signe distinctif en nombre suffisant, ainsi que des barrières, panneaux signalisation et déviation matérialisant la réglementation prévue à cet effet. En outre, des signaleurs devront se placer à toutes les intersections de la course.

### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 03/05/2023

Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Plumélia-Bieuzy



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.